



Les obligations des associations en matière d'activités touristiques

Fiche pratique publié le **07/07/2022**, vu **1518 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](https://www.assistant-juridique.fr)

Les associations sont tenues de respecter les dispositions du code du tourisme lorsqu'elles proposent des séjours, des voyages, des sorties culturelles, sportives, touristiques, etc.

Si l'immatriculation n'est pas toujours obligatoire, l'information des participants s'impose.

Pour être autorisées à réaliser certaines activités touristiques, les associations doivent être immatriculées au registre des opérateurs de voyages et de séjours (article L.211-18 du code du tourisme).

L'immatriculation s'obtient soit auprès d'une union ou fédération d'associations immatriculée qui se porte garante de l'association concernée (article L.211-18-2-III du même code), soit auprès d'Atout France (Agence touristique de la France) qui exige de justifier d'une assurance responsabilité civile professionnelle d'agent de voyages et d'une garantie financière d'un établissement financier (mais quasiment inaccessible pour une association).

https://www.assistant-juridique.fr/voyage_groupe.jsp

Articles sur le même sujet :

- [Guide pratique de l'association](#)
- [Obtenir une subvention publique](#)
- [Recevoir des dons](#)
- [Organiser une loterie associative](#)
- [Organiser un spectacle ou un concert](#)
- [Organiser un évènement sportif](#)
- [Organiser une buvette](#)
- [Réussir la création d'une association](#)
- [Réussir l'assemblée générale de son association](#)
- [Récupérer une facture impayée](#)
- [Rémunérer un dirigeant d'association](#)

- [Immatriculation tourisme et associations](#)
- [Organiser un séjour associatif avec des mineurs](#)
- [Une association peut-elle avoir une activité économique lucrative ?](#)
- [Une association peut-elle réaliser des bénéfices ?](#)

- Une association a-t-elle un Kbis ?
- Une association peut-elle délivrer des factures ?
- Une association a-t-elle un numéro Siret ?
- L'assurance d'une association est-elle obligatoire ?
- Une association a-t-elle le droit de faire de la publicité ?
- Quelle réglementation pour le site internet d'une association ?